

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 7 juillet 2025 – 20 heures, à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Emmanuel BEAUVOIS, Nicolas DUCHEMIN, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés :

Madame Nathalie GASC
Monsieur Jean LEFEVRE

Pouvoirs :

Monsieur Bruno CAVOY à Monsieur Michel SAUTEREAU
Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT
Madame Séverine QUENNESSEN à Madame Virginie DELAHAYE
Madame Corinne SERRE à Monsieur Patrick BONDEUX
Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Thierry ARLETTAZ

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance.

Il signale également avoir reçu un courrier des enfants du catéchisme qui remercient la municipalité pour la visite de l'église réalisée par Madame SERRE, adjointe au Maire.

Monsieur le Maire mentionne la prise de fonctions de Madame Delphine BONNIN, nouvelle Sous-Préfète de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire.

Il signale également la notification d'une subvention de 594,43 € du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'acquisition d'un mobilier de bureau adapté dans le cadre d'un aménagement de poste de travail.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements du Souvenir Français et de l'association des Gabariers adressés à la municipalité pour les subventions reçues en 2025.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les rapports 2024 de la Centrale Nucléaire de Belleville/Loire et de l'Autorité de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection (A.S.N.R.) sont à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Questions à l'ordre du jour

1- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Un agent des services techniques exerçant ses missions à temps non complet, remplit les conditions d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe. La commission du Personnel propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à 20 heures/semaine, à compter du 18 août 2025. Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Afin de pouvoir proposer à un agent du service administratif le renouvellement de son contrat et suite à la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité par délibération du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter de ce 8 juillet.

3- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le délégataire du service public d'assainissement, VEOLIA, produit à la commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Une annexe du document permet à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour examen.

Ainsi, le service compte 592 abonnés. Il existe une station d'épuration sur la commune et le linéaire de réseaux est de 24 km. 57796 m3 d'eaux usées ont été traitées en 2024.

Le prix annuel du m3 d'eau traité est de 2,64 € TTC au 1^{er} janvier 2025, contre 2,71 € TTC pour l'année 2024. Cette baisse est notamment due à la baisse de la part du délégataire, et à la disparition de la taxe de modernisation du réseau de collecte (0,16 € TTC le m3), remplacée par une redevance de performance d'assainissement collectif (0,084 € le m3) fixée le 4 novembre 2024 par la commune qui devient le nouveau redevable des taxes perçues par les organismes publics.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public avec VEOLIA arrive à son terme le 31 décembre 2026. Monsieur le Maire revient sur l'abandon du caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités.

Monsieur DUCHEMIN évoque le sujet de la réutilisation des eaux usées traitées (R.E.U.T.). Le dispositif avait été étudié il y a quelques années. Trop lourd et onéreux, la municipalité n'a pas donné suite à l'étude réalisée par VEOLIA.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif 2024.

4- DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Suite à la dissolution du CCAS par délibération du Conseil Municipal le 4 novembre 2024, une Commission Communale d'Action sociale a été créée le même jour. Composée de membres élus et non élus, elle a pour mission d'instruire les demandes d'aide formulées auprès de la municipalité, et de rendre un avis porté à la connaissance du Conseil Municipal, lui permettant de statuer sur ces demandes d'aide sociale.

La commission est actuellement composée de 5 membres élus et de 3 membres non élus.

Réunie le 7 avril dernier, la Commission Locale d'Action Sociale propose au Conseil Municipal de désigner Madame Martine GUILLOT comme nouveau membre non élu de la commission.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Martine GUILLOT, comme nouveau membre de la Commission.

5- BONS D'ACHAT DE RENTREE AUX COLLEGIENS ET LYCEENS

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir pour la rentrée scolaire 2025-2026 une calculatrice à chaque enfant de Neuvy entrant en 6^{ème} et d'attribuer un bon d'achat de 20 € aux collégiens et lycéens, à valoir dans une librairie de Cosne. L'année passée, 41 bons ont été utilisés pour un montant total de 820 €.

Monsieur SAUTEREAU souhaiterait que ce montant soit revalorisé. La question pourra être étudiée à l'occasion de la prochaine rentrée. Monsieur BONDEUX, Madame PETIT et Madame DELAHAYE précisent que le prix des calculatrices a quant à lui augmenté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la rentrée 2025-2026 de poursuivre l'attribution d'une calculatrice aux élèves de CM2 entrant en classe Sixième et d'attribuer aux autres collégiens et lycéens domiciliés dans la commune, un bon d'achat de 20 € à valoir auprès de la LIBRAIRIE PAGE 58 à Cosne-Cours-sur-Loire.

6- CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025

La Commission Fleurissement se réunira le 25 juillet prochain et définira les lauréats du concours local des maisons fleuries pour l'année 2025. La commission Fleurissement propose au Conseil Municipal d'attribuer aux inscrits du concours un bon d'achat et des récompenses, de la manière suivante :

- 1^{er} prix, un bon d'un montant de 60 € et une plante,
- 2^{ème} prix, un bon de 50 € et une plante,
- 3^{ème} prix, un bon de 40 € et une plante,
- 4^{ème} prix et suivants, un bon de 20 € et un pluviomètre-thermomètre.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les récompenses proposées par la commission Fleurissement.

7- VENTE DE LA PARCELLE AA 315 CHEMIN DES VIGNES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé la vente de la parcelle AA 315 située au lieudit « La Montagne ».

Depuis, deux autres parcelles communales du secteur ont trouvé acquéreur, entraînant l'application du régime de T.V.A. à ces ventes situées dans la même unité foncière.

En effet, plusieurs ventes de parcelles situées dans une même unité foncière présentent fiscalement toutes les caractéristiques d'une opération de type « commercial » et non de gestion normale du patrimoine communal. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération précisant le caractère « Toutes Taxes Comprises » T.T.C. du prix de la vente.

Monsieur DUCHEMIN s'interroge sur la répercussion de cette mesure sur les recettes de ces ventes pour la commune et regrette que cette difficulté n'ait pas été anticipée.

A 1 Abstention et 12 voix Pour, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à la proposition d'achat de la parcelle AA 315 située au lieudit « Le Moulin à vent », pour un montant de 12.315 € T.T.C., étant précisé que s'ajoutent à cette somme les frais notariés qui seront également à la charge des acquéreurs.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12 VOIX Thierry ARLETTAZ Emmanuel BEAUVOIS Patrick BONDEUX Bruno CAVOY Virginie DELAHAYE Camille NORMAND Alison PETIT Séverine QUENNESSEN Jean-Pierre REVEL Michel SAUTEREAU Corinne SERRE Nadia SOLLOGOUB		1 VOIX Nicolas DUCHEMIN

8- VENTE DES PARCELLES AA 313 ET AA 23 ROUTE DE LA VILLENEUVE

Comme évoqué précédemment, deux autres parcelles situées au lieudit « Le Moulin à Vent » ont trouvé acquéreur, pour un prix de vente total de 19 747,50 € T.T.C. Il s'agit des parcelles AA 313 et AA 23, d'une superficie de 841 m² et de 896 m².

A 1 Abstention et 12 voix Pour, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à la proposition d'achat des parcelles AA 313 et AA 23 situées au lieudit « Le Moulin à vent », pour un montant de 19 747,50 € T.T.C.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12 VOIX Thierry ARLETTAZ Emmanuel BEAUVOIS Patrick BONDEUX Bruno CAVOY Virginie DELAHAYE Camille NORMAND Alison PETIT Séverine QUENNESSEN Jean-Pierre REVEL Michel SAUTEREAU Corinne SERRE Nadia SOLLOGOUB		1 VOIX Nicolas DUCHEMIN

9- CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (O.R.T.)

La loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de 2018 définit les opérations de revitalisation du territoire (ORT). La Communauté de Communes Cœur de Loire a engagé en 2021, en partenariat avec l'Etat et la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, une Opération de Revitalisation du Territoire, visant à redynamiser le centre-ville de Cosne et à soutenir le développement harmonieux de l'ensemble du territoire. Les premiers résultats de cette démarche ont confirmé son intérêt.

Parallèlement, la commune de Neuvy a engagé une étude de revitalisation centre-bourg qui a mené à la réalisation d'un plan-guide retraçant les actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une redynamisation de son centre-bourg.

Les communes de Donzy et de Pouilly-sur-Loire ont engagé la même démarche.

L'intégration de ces trois communes dans la convention ORT permet de structurer et de renforcer la stratégie de revitalisation déjà engagée. Elle offre un cadre partenarial avec l'État et d'autres acteurs, la mobilisation d'ingénierie, et l'accélération des projets.

Afin de formaliser cette extension, une convention-cadre, dite "convention chapeau", est proposée à la signature entre les différentes parties prenantes : la Communauté de communes de Cœur de Loire, les communes de Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy, Neuvy-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, et les services de l'Etat. Cette convention actualise les périmètres de l'ORT et précise les objectifs partagés, les modalités de gouvernance, ainsi que les engagements de chacun.

Pour Neuvy, le périmètre identifié est celui du centre-bourg. La déclinaison du dispositif pour la commune est le « fonds façade ». Un travail est actuellement mené sur la rédaction d'un règlement d'intervention, permettant à la commune de soutenir

financièrement les travaux de ravalement de façade engagés par les particuliers ou entreprises du périmètre qui souhaitent procéder à la rénovation d'une façade visible de la voie publique.
Monsieur BEAUVOIS demande si ce dispositif s'appliquera aux travaux réalisés par les demandeurs eux-mêmes. Monsieur le Maire précise que les travaux devront être effectués par une entreprise.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention pluriannuelle proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pas de questions diverses.

Concernant les travaux, ceux de l'école sont terminés, l'inauguration a eu lieu le 27 juin dernier.
Les travaux de requalification de la Place du Monument aux Morts sont en cours.
Les phases 2 et 3 des travaux de la rue des Vignerons sont également terminés.
Le programme de voirie 2025 débutera à la fin du mois d'août et début septembre : la rue du Coudray et le Chemin des Grillons seront concernés.
Toutes les caméras de vidéoprotection sont opérationnelles.
Enfin, les bornes de rechargement électrique des véhicules, situées place Alexandrine Semence seront bientôt utilisables, après le passage du consuel.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir :

- Le feu d'artifice organisé à l'occasion de la Fête Nationale ce vendredi 11 juillet à 23h. Il sera précédé d'une retraite aux flambeaux dont le départ est fixé Place de la mairie à 22h30.
- La commémoration des bombardements de Neuvy de l'été 1944 se tiendra le dimanche 3 août. Rendez-vous est donné à 11h à l'église de Neuvy. Une gerbe sera ensuite déposée au Mémorial.

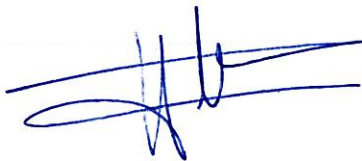
Une observation a été portée au cahier de doléances depuis le dernier conseil municipal : une habitante se plaint de la végétation envahissante dans l'une des ruelles du centre-bourg. La commission Travaux se rendra sur place.

La parole est laissée au public. Ni remarque, ni question.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H55.

Le prochain Conseil Municipal ne se tiendra pas le 8 septembre à 20h.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

